

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-148

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 octobre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de
Lans, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Angélique
AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN,
Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

Objet : Aliénation d'une portion de la parcelle AK0407 à la SCCV Champamé

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le plan de division ci-joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de surélévation et de rénovation des résidences Le Cairn et Les Cimes, les copropriétés souhaitent réaliser des places de parkings sur deux niveaux.

Dans cette perspective, elles ont sollicité la commune pour acquérir une surface de 303 m² issue de la parcelle communale cadastrée n°AK 407. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et rien ne s'oppose à sa vente. Il est en outre précisé que la destination de la parcelle sera limitée à un usage de stationnement.

Il est proposé de vendre cette surface à la SCCV Champamé au prix de 250 €/m² soit un total de 75 750 €.

Il est également précisé que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, le conseil municipal, par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de Céline Valette et Anne Millet :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée n° AK 407 d'une surface de 303 m² à la SCCV Champamé,
- **FIXE** le prix de vente à 250 €/m² soit un total de 75 750 €,
- **PRECISE** que la destination de la parcelle susvisée sera exclusivement limitée à un usage de stationnement,
- **PRECISE** que les frais de géomètre resteront à la charge de la SCCV Champamé,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, dont l'étude est domiciliée 228 Cours de la Libération – 38100 GRENOBLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



